

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Janvier à 20 h 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire d'Auffargis.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel BONTE, Virginie ROLLAND, Christian LAMBERT, Marie VINCENT, Serge NICOLA, Christine KARA, Céline EGLIZEAUD, Pascal HAMET, Stéphanie DELAPLACE, Barbara PETROGALLI, Jean-François BLANC, Marie-Hélène JACOTEZ, Frédéric TOUTIN, Parvedee SUNNASSY, Vincent HYDRIO, Agnieska DEBERDT, Isabelle MEYNADIER

Étaient absents représentés :

Laurent HUT ayant donné pouvoir à Serge NICOLA

Était Absent excusé :

Jean-Pierre JACQUOT

Représentant la majorité des membres en exercice.

Madame DELAPLACE Stéphanie a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A/ APPROBATION du compte rendu du 28 Novembre 2023

B/ DELIBERATIONS

- 1- Approbation du plan communal de sauvegarde
- 2- Actualisation des tarifs de location de salles FR et CSC
- 3- Classes transplantées Cancale
- 4- Organisation de la campagne de recensement
- 5- Demande de subvention auprès de la région IDF pour la video protection
- 6- Demande de subvention DSIL vidéo protection
- 7- Présentation du Rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)
- 8- Signature d'une convention précaire appartement 30 Grande rue

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL ET QUESTIONS DIVERSES

A/ APPROBATION du procès-verbal du 28 Novembre 2023

Le compte-rendu rédigé pour le Conseil Municipal du 28 Novembre 2023 est adopté dans son intégralité et à l'unanimité des élus présents et représentés.

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter une délibération en fin de conseil.

B/ DELIBERATIONS

Délib n°2024-01-1- Approbation du plan communal de sauvegarde

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son chapitre II ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des évènements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ainsi que la mise à jour des données,

Après avoir étendu le rapporteur,

Jean-François BLANC, demande si dans ce plan, il peut figurer les étangs de la propriété ATIA ?
Demande également si la mairie possède des couvertures ? Non, les couvertures sont à commander, le nombre est à définir.

Pascal HAMET fait remarquer page 55, fiche 4.14 qu'il est nécessaire d'ajouter le Centre Bourg.

Après modifications le Conseil Municipal

ADOPTE le plan communal de sauvegarde de la commune d'Auffargis réalisé à compter de cette présente délibération.

DIT que le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie et sur le site internet de la commune

DIT que le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

DIT que celui-ci sera transmis :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines
- à Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet
- à Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours
- au Colonel, Commandant du Groupement Départemental de la Gendarmerie Nationale.

Approuve le plan communal de sauvegarde à l'unanimité.

Délib n°2024-01-2- Actualisation des tarifs de location des salles FR et CSC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-5-3 du 27 mai 2021 fixant les tarifs de locations des salles du Foyer rural et du Centre Socio Culturel.

CONCIDERANT les travaux d'extension du foyer rural.

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de location des salles du Foyer Rural et du Centre-Socio-Culturel mises à disposition des Fargussiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention ;

-DECIDE d'appliquer, à compter du 1er juin 2024, les tarifs et horaires de locations suivants :

TARIFS ET AMPLITUDE	FOYER RURAL	CENTRE SOCIO CULTUREL
Location 24 heures de 9 h. à 9 h. le lendemain	800 €	500 €
Location pour 48 heures de 9 h. à 9 h. le surlendemain	1 200 €	750 €

-FIXE le montant de la caution à 2 000 €.

-DIT que le tarif appliqué sera celui du jour de la réservation. Aucune réservation ne peut être retenue plus de 12 mois à l'avance.

-DECIDE d'appliquer un forfait de 150 € correspondant aux frais de fonctionnement (eau, électricité, gardiennage) lorsque les salles sont prêtées à titre gracieux.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Delib n°2024-01-3 - Classes transplantées Cancale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est prévu que les classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire effectuent un séjour de « classe découverte » à Cancale du lundi 21 Mai au vendredi 25 Mai 2024.

CONSIDERANT le coût de cette classe de découverte (hébergement, activités, transports) s'élève à 13 655,80 € pour 53 enfants, ce qui représente un coût par enfant de 257,66 €.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en adéquation une grille unique de quotients familiaux pour tous les services périscolaires.

CONSIDERANT que le coût des accompagnants (hébergement, activités, transports) s'élève à 730 € et ne peut être pris en charge pour les parents.

Catégories	Tarif	Participation communale
QF < ou = à 600 €	1	70 %
QF entre 601 € et 1 050 €	2	55 %
QF entre 1 051 € et 1 550 €	3	40 %
QF entre 1 551 € et 2 000 €	4	25 %
QF > ou = à 2 001 €	5	15 %
Hors commune	Plein tarif	0 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de prendre en charge la part communale des dépenses nécessaires au séjour, se déroulant du lundi 21 Mai au vendredi 25 Mai 2024 à Cancale pour les enfants scolarisés en classes de CM1 et CM2, et de demander aux familles concernées une participation parentale calculée en fonction du reste à charge selon cette grille.

DECIDE que pour la participation des parents il sera demandé un versement par facture établie le 21 Mai 2024 pour un versement qui devra intervenir au plus tard le 15 Juin 2024.

En cas de difficultés de paiement, le CCAS pourra intervenir après étude des demandes parentales.

RAPPELLE que, pour les classes de découvertes organisées durant l'année scolaire, sans présentation de l'avis d'imposition à la mairie pour permettre le calcul du QF, le tarif 5 sera appliqué et que la commune d'Auffargis ne verse aucune participation pour les enfants dont les parents sont domiciliés hors commune

DECIDE de prendre en charge les 730 € correspondant à l'hébergement et au transport des accompagnés.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce séjour.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

Délib n°2024-01-4 - Organisation de la campagne de recensement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT que la délibération n° 2023-11-2 est entachée d'une erreur matérielle et qu'il convient de la rapporter,

CONSIDERANT la nécessité de nommer un coordinateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents recenseurs, que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte,

CONSIDERANT que la préparation de la collecte débutera au mois de janvier 2024 et que le recensement des habitations et des personnes se déroulera du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024 inclus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

RAPPORTE la délibération n° 2023-11-2 du 28 novembre 2023,

NOMME Monsieur Pierre MAHON comme coordinateur du recensement.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 4 vacataires pour la durée de la collecte, allant de la préparation de la collecte à la clôture du recensement, soit du 5 janvier au 17 février inclus.

Les agents seront rémunérés comme suit :

- 2.20 € par feuille de logement remplie

- 2.00 € par bulletin individuel rempli.

Le coordinateur ainsi que les agents recenseurs recevront également une indemnité forfaitaire de 60 € par demi-journée de formation et pour la tournée de reconnaissance.

DECIDE que, compte-tenu de la complexité du district n° 6, il sera attribué un complément de 200 € à l'agent en charge de celui-ci,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés et la recette sera inscrite au chapitre 74 – dotations, subventions et participations de la section de fonctionnement.

Délib n°2024-01-5 - Demande de subvention auprès de la région IDF pour la video protection

Monsieur le Maire rappelle le projet de compléter l'installation du système de vidéoprotection existant afin de suivre les préconisations du diagnostic sureté de la Gendarmerie.

CONSIDERANT les analyses, les études et les préconisations de la société ECI2S (Les Molières) mandatée par la commune pour l'étude et la mise en place d'une extension au système de vidéoprotection existant.

CONSIDERANT le devis estimatif de la société ECI2S définissant les besoins de la commune en la matière et estimant les travaux d'achat et pose des caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle et le raccordement aux bâtiments de supervision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ANNULE ET REMPLACE Délibération 2023-3-6 du 2 Mars 2023,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention pour le projet d'équipement en vidéoprotection de la commune pour un montant estimé à 131 730 €

SOLLICITE auprès de la Région Ile-de-France, une subvention de financement maximum de 30 % pour l'acquisition du matériel, l'installation et les raccordements tels que définis par le dispositif.

S'ENGAGE à :

- à maintenir la destination de l'équipement financé ;
- à ne pas commencer les travaux avant la notification ;

- à assurer l'entretien des équipements projetés.

DIT que la dépense est inscrite au budget Primitif 2024 et suivants de la commune, en dépenses d'investissement – chapitre 21.

Délib n°2024-01-6 Demande de subvention DSIL vidéo protection

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret no 2023-1102 du 27 novembre 2023 portant application des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en oeuvre des traitements de données à caractère personnel provenant de systèmes de vidéoprotection et des caméras installées sur des aéronefs

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la vidéo protection

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2024 ;

CONSIDERANT les analyses, les études et les préconisations de la société ECI2S (Les Molières) mandatée par la commune pour l'étude et la mise en place d'une extension du système de vidéoprotection existant.

CONSIDERANT le devis estimatif de la société ECI2S définissant les besoins de la commune et l'estimation des travaux d'achat et pose des caméras sur l'espace public, ainsi que les écrans de contrôle et le raccordement aux bâtiments de supervision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ANNULE ET REMPLACE Délibération 2023-3-5 du 2 Mars 2023,

ADOPTE l'avant-projet de l'extension d'un système de vidéoprotection pour un montant de 131 730,00 euros HT soit 158 076 euros toute taxe comprise (TTC)

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2023 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DSIL 80%	Commune 20%
105 384 €	26 346 €

DIT que la dépense est inscrite au budget Primitif 2024, chapitre 21.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délib n°2024-01-7 - Présentation du Rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39,

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères,

CONSIDERANT l'envoi aux élus du rapport d'activité annuel 2022 du SICTOM.

Entendu le rapporteur, Virginie ROLLAND déléguée du syndicat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères,

RAPPELLE que ledit rapport est consultable et tenu à la disposition des administrés en mairie.

Délib n°2024-01-8- Signature d'une convention précaire appartement 30 Grande rue

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un logement à l'étage sis 30, Grande Rue à Auffargis,

CONSIDERANT la proposition de la Sarl LES COPAINS pour l'occupation du logement à l'étage, 30 Grande Rue.

Monsieur le Maire présente le projet du prochain bail précaire et précise que celui-ci sera établi pour une durée de 1 an avec un loyer mensuel de 650,00 € non soumis à la T.V.A. et hors charges. Propose l'exonération des loyers par les nouveaux gérants, jusqu'au 31 Mars, à compter du 18 Décembre 2023.

Christine KARA demande la durée d'une convention précaire ? 1 an renouvelable.
Isabelle MEYNADIER demande combien de pièce compose ce logement ? 4 pièces

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail précaire avec la Sarl LES COPAINS, à compter du 18 Décembre 2023.

FIXE le montant de la redevance pour le logement à 650,00 € par mois non soumis à la T.V.A. et hors charges. Toutefois, à titre exceptionnel et pour faciliter l'installation des nouveaux gérants, seront exonérés de loyer jusqu'au 31 Mars.

DIT qu'un dépôt légal de garantie égal à un (1) mois de loyer sera demandé.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire Informe que :

- MMA, qui est l'assurance communale, ne propose pas de protection contre les cybers attaques.
- MMA prend en charge le déplacement des élus lors de leurs déplacements pour la commune avec leur véhicule personnel.
- Le numéro de police à indiquer sur le constat est N°125703698.
- La mairie est en attente d'une offre de MMA pour la couverture des agents pendant leur déplacement pour le service avec leur véhicule personnel.
- La consultation du marché de restauration scolaire est relancée.
- Une dentiste est intéressée pour s'installer dans le cabinet vacant.
- Le 17 Janvier, se tiendra une réunion d'animation des Jeux Olympiques ou sera abordé les éventuelles animations.
- Le 18 Janvier, le rendez-vous du départ pour le Sénat est fixé à 13h20 sur le parking du foyer Rural.
- La protection sociale du personnel est reconduite.
- La mise en place de l'évènement des vœux du Maire du 13 Janvier dans la salle omnisport sera assurée par les élus.

- La superficie du foyer rural passe de 135 m² à 207 m² permettant d'accueillir 160 personnes assises et 200 personnes debout.
- Un téléphone en ligne directe avec les secours du SDIS 78 est présent au foyer rural.
- Une demande de financement a été faite par la résidence privée « La haie aux prêtres » : Le bureau municipal a refusé. Cette décision est confirmée par le conseil municipal.
- Un changement du parcours est demandé pour le Paris-Nice route de l'Artoire, Rue des vaux de Cernay, Rue Creuse.

Tour de table :

- Christine KARA informe que le CCAS organise un goûter pour les aînés le 1^{er} Février.
- Virginie ROLLAND informe que :
 - La commission d'urbanisme du 23 Janvier pourrait être décalée.
 - Rénovation bâtiment OFB St Benoit projet de réhabilitation
- Jean-François BLANC informe que :
 - Concernant l'extension des aires de jeux, la CART propose différents projets :
 - Christine KARA demande à ce que les jeux souhaités soient à concilier avec le projet de plantations.
 - La réunion de la Commission des sports se déroulera le 30 Janvier à 20h45.
 - La somme de 3045€ a été récoltée lors du Téléthon.
- Marie VINCENT informe que Laurie organise un stage d'anglais pendant les vacances de février.
- Marie Hélène JACOTÉZ demande de la disponibilité de la salle avant et après les vœux.
- Agnieszka DEBERDT constate que malgré l'article paru dans le tambour concernant la coupe des haies, il n'y a pas de changement.
- Barbara PETROGALLI indique que la commune de la Celle les bordes a installé des catadioptrés et demande une étude pour Auffargis.
- Frédéric TOUTIN informe qu'il serait nécessaire de mettre des caméras pour éviter les dépôts sauvages.
- Serge NICOLA informe d'un retard pour la distribution du Tambour sur Février

⇒ **Le conseil :**

- Remercie les agents municipaux pour leur efficacité à saler les rues et routes du village.
- Félicite le Père Noël qui a généré beaucoup de vues sur le site.
- Informe de la présence de 4 adjoints au repas des agents.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h20

Le Maire,

Daniel BONTE